

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Le Comité Syndical légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est assemblé le 10 octobre 2022 à 18h30, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Anne SCACCHI, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Grégory GOBRON, Patrick BARRANCO, Philippe BREHIER, Emmanuel GAUVRY, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Nicolas FOUQUE, Brahim OUAREM, Joseph DELPIC, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Gilles FRAYSSE

Pouvoirs : Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Xavier DUGOIN, Jean-Claude LE ROUX

Absents excusés : Eric JANIN, Romain COLAS, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Stéphane BELLEC, Michaël DAMIATI, Michel LEPRETRE, Ruddy SITCHARN, Michel COLLET, Nathalie PFEIFER, Serge HUBERT, Pierre-Henri CELLIER

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gabin ABENA est désigné secrétaire de séance

OBJET : VERSEMENT R2 ELECTRICITE EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu le Budget primitif 2022 voté le 14 décembre 2021,

Vu le Budget supplémentaire 2022 voté le 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission des finances 3 octobre 2022,

Considérant que le SMOYS verse, chaque année aux membres ayant fait des travaux éligibles en année n-2, la redevance dite R2 d'ENEDIS

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

APPROUVE les reversements de la redevance dite « R2 » au titre des travaux n-2 éligibles à la R2 de l'année 2021 selon les tableaux ci-après :

Au titre du terme B

Communes	Montant de l'assiette des travaux	Montant R2 reversée
Crosne	80 657,85	21 354,34
Longpont Sur Orge	22 035,74	5 834,01
Yerres	157 090,56	41 590,07

L'autorité territoriale,

Au titre du terme I

Communes	Montant des travaux	Montant de l'assiette retenue	Montant R2 reversée
Crosne	79 105,50	39 577,10	4 191,25
Yerres	339 678,78	125 052,55	13 243,17
Draveil	131 555,32	122 507,85	12 973,69
GPS	3 053 562,73	652 661,94	69 117,47
Etiolles	31 330,44	13 490,74	1 428,68
Bondoufle	331 645,42	41 623,09	4 407,92
Evry-Courcouronnes	1 081 164,89	288 105,08	30 510,58
Grigny	1 016 057,55	120 888,11	12 802,16
Lisses	352 606,68	31 593,48	3 345,78
Ris-Orangis	155 584,03	126 122,43	13 356,47
Soisy-Sur-Seine	85 173,72	30 839,02	3 265,88

Au titre des communes anciennement SIEGRA

Communes	Montant R2 reversée
Boissy sous saint Yon	7 473,24
Arpajon	6381,21
Breuillet	46 707,06
Ollainville	901,73

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président,

Brahim OUAREM



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité